

AGRICA ÉPARGNE

ACTIONS RESPONSABLES

Rapport annuel au 29/12/2023



FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

Société de gestion :AGRICA EPARGNE
Teneur de comptes conservateur de parts : Amundi ESR
Dépositaire : Caceis BANK
Commissaire aux comptes :PWC AUDIT

■ NOM DU FCPE

Agrica Épargne Actions Responsables

■ NATURE JURIDIQUE

Agrica Épargne Actions Responsables est un fonds multi-entreprises régi par les dispositions de l'article L. 214-164 du Code monétaire et financier.

■ CLASSIFICATION AMF

Le FCPE Agrica Épargne Actions Responsables est classé dans la catégorie FCPE "Actions de pays de la Zone Euro".

■ PROFIL DE RISQUE

L'indicateur synthétique de risque classe les fonds sur une échelle allant de 1 à 7, sur la base d'un calcul reposant sur le comportement du fonds face à la combinaison des risques de marché et de crédit. La présentation et le positionnement sur l'échelle sont normés, le niveau 1 représentant le risque le plus faible.

Le profil de risque du fonds au 29/12/2023 est de 4 à l'issue des calculs réalisés en tenant compte de l'exercice 2023.

■ AFFECTATION DES RESULTATS

Capitalisation dans le fonds.

■ CREE POUR L'APPLICATION

- des divers accords de participation passés entre les sociétés adhérentes et leur personnel ;
- des divers plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises, plans d'épargne pour la retraite collectifs, plans d'épargne pour la retraite collectifs interentreprises établis par les sociétés adhérentes pour leur personnel.

■ OBJET DU FONDS

Le fonds a pour objet la constitution d'un portefeuille d'instruments financiers.

A cette fin, le fonds ne peut recevoir que les sommes :

- attribuées aux salariés de l'entreprise au titre de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise ;
- versées dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise, du plan d'épargne de groupe, du plan d'épargne interentreprises, du plan d'épargne pour la retraite collectif, du plan d'épargne pour la retraite collectif interentreprises y compris l'intéressement ;
- versées dans le cadre d'un plan d'épargne retraite conformément à l'article L224-1 et suivants du code monétaire et financier ;
- provenant du transfert d'actifs à partir d'autres FCPE ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués, pour la période d'indisponibilité restant à courir, dès lors que les accords précités le prévoient ;
- gérées jusque-là en comptes courants bloqués et devenues disponibles en application des articles L. 3323-2, L.3323-3 et D. 3324-34 du Code du travail.

■ OBJECTIF DE GESTION ET STRATEGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables est un fonds nourricier classé dans la même catégorie « Actions des pays de la zone euro » que celle du fonds commun de placement maître AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE géré également par AGRICA EPARGNE.

A ce titre, le FCPE est investi en quasi-totalité et en permanence, en parts « B » (FR0013529856) du Fonds Maître et accessoirement en liquidités.

Ainsi, le Fonds suit l'objectif de gestion et la stratégie d'investissement du Fonds Maître. La performance du Fonds pourra être inférieure à celle du Fonds Maître du fait des frais de fonctionnement et de gestion propres au Fonds.

Le profil de risque du FCPE est identique à celui du Fonds Maître.

Objectif de gestion du fonds Maître :

L'objectif du fonds est d'offrir aux investisseurs une sélection de valeurs mobilières respectant les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance définis par la société de gestion en vue d'obtenir une performance nette de frais supérieure à celle de son indicateur de référence, le MSCI EMU, sur la période de placement recommandée.

■ INDICATEUR DE REFERENCE

100% MSCI EMU NR

■ VIE DU FCPE SUR L'EXERCICE SOUS REVUE

Lors du Conseil de Surveillance qui s'est tenu le 22 juin 2023, M. Patrick LEROY Directeur général délégué de la société de gestion AGRICA EPARGNE a constaté la présence de Mme. Léna REGOURD, présidente en exercice. Dans ces conditions elle préside la présente séance (mandat sur exercice 2022) et est porteur des pouvoirs donnés au Président.

Le Conseil de Surveillance a approuvé le rapport annuel au titre de l'exercice clos le 30 décembre 2022

Le mandat du Président en exercice s'achevant à la fin du Conseil, il est procédé à la désignation du Président pour le prochain mandat (exercice 2023).

Le Conseil de Surveillance a approuvé la désignation de M. Thomas CUILIER, représentant salarié d'AGRICAPARGNE, pour les fonctions de Président du FCPE Agricapargne Actions Responsables pour l'exercice 2023.

■ POLITIQUE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PENDANT LA PERIODE SOUS REVUE

Après une année 2022 marquée par un retour de l'inflation qui a forcé les banques centrales à entamer un cycle de resserrement monétaire parmi les plus forts de l'histoire, 2023 a été caractérisée par une phase de désinflation salutaire et une économie mondiale plus robuste qu'initialement anticipée. Les derniers chiffres d'inflation se sont élevés à +2,9% et +3,4% en décembre sur un an glissant en Zone Euro et aux Etats-Unis respectivement contre un pic de l'ordre de 10% en 2022 des deux côtés de l'Atlantique. Concernant le cycle économique, la dynamique des Etats-Unis a pris à contrepied la plupart des économistes qui anticipaient une progression très modeste du PIB début 2023. La consommation des ménages, principal moteur de l'économie américaine, est restée extrêmement dynamique soutenue par des salaires réels en progression et un taux de chômage proche des plus bas historiques. Le PIB des Etats-Unis devrait ainsi progresser de +2,5% en 2023. L'économie européenne est dans une situation plus morose mais a réussi à échapper à la récession et devrait progresser à un rythme inférieur à 1% en 2023. Quant à la Chine, l'objectif officiel de +5% de croissance du PIB en 2023 devrait être légèrement dépassé même si les perspectives sont assombries par le marasme du secteur immobilier.

Sur le plan micro-économique, les bénéficiaires par action des entreprises européennes n'ont pas connu de révisions baissières majeures malgré le durcissement des conditions financières et les niveaux de valorisation du MSCI EMU restent légèrement en deçà des moyennes historiques.

Les marchés financiers ont une nouvelle fois dû s'adapter à la volatilité des données économiques, au discours des banquiers centraux et à un contexte géopolitique tendu. Une économie plus résiliente que prévu couplée à une inflation qui confirme sa trajectoire de modération auront finalement été les thèmes majeurs de l'année 2023 et ont permis aux principaux indices de clôturer l'exercice proches de leur plus haut historique. Le MSCI EMU s'est ainsi adjugé une performance de +18,8% alors que le S&P 500 et le Nasdaq ont affiché des hausses annuelles en dollars de +26,3% et +44,7% respectivement.

En termes de styles, l'indice MSCI EMU « Croissance » enregistre une performance de +19,5% principalement grâce à la technologie (+35,6%) et surperforme légèrement son homologue « Value » qui termine l'année à +18,4% grâce à une bonne performance du secteur financier (+23,5%).

Sur l'ensemble de l'exercice, AGRICA EPARGNE Actions Responsable a enregistré une performance de +20,1% (part A) soit une surperformance de +1,3% par rapport à l'indice de référence. Le FCPE est resté pleinement investi dans le fonds maître AGRICA EPARGNE Euro Responsable, et ce tout au long de l'année. L'allocation sectorielle de ce fonds maître a été particulièrement négative, pénalisée par une forte surpondération de la santé qui affiche une performance négative de -0,3%, partiellement compensée par une surpondération de la technologie ainsi que par l'absence de l'énergie. En revanche, le « stock-picking » a été largement positif en particulier sur la poche

« environnement ». Les principaux contributeurs sont **CRH** (+76%), **Saint-Gobain** (+51%), **Schneider Electric** (+42%), **Dassault Systèmes** (+33%) et **Air Liquide** (+35%). **CRH** a bénéficié du transfert de sa cotation principale aux Etats-Unis qui a permis une réduction de la décote par rapport aux sociétés comparables américaines. Dans le même secteur, **Saint-Gobain** récolte les fruits de son repositionnement sur la rénovation et l'efficacité thermique des bâtiments. Enfin, **Schneider Electric** a dévoilé de nouveaux objectifs financiers et prévoit une croissance annuelle du chiffre d'affaires de 7 à 10% jusqu'en 2027. Ses moteurs de croissance s'articulent autour de la montée en puissance de l'électrification, le développement de l'automatisation et la poursuite de la digitalisation. La capacité d'innovation du groupe couplée à son offre en logiciels et à la montée en puissance de l'intelligence artificielle seront des atouts pour atteindre ces objectifs ambitieux.

Au cours de l'exercice, une nouvelle position dans la santé a été initiée dans le fonds maître : **Novo Nordisk**. A l'inverse, trois positions ont été soldées : Sartorius AG, Roche et Alstom. A fin décembre, ce portefeuille est investi à 96,7% et concentré autour de 38 valeurs. Les 10 premières positions représentent 46% de l'actif. Le portefeuille termine l'année avec un score ESG supérieur de 2.9 points à celui de son indice de référence. L'exposition aux thèmes de la santé et de l'environnement représente 63%, et 56% du portefeuille est investi sur des entreprises offrant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable.

Après un bon cru en 2023, l'année 2024 démarre dans un climat plus incertain. La croissance économique va ralentir aux Etats-Unis et les risques exogènes s'accumulent : tensions géopolitiques, montée du protectionnisme, faiblesse de la croissance en Chine, élections américaines... Les actions européennes devraient bénéficier de leur faible valorisation et d'une croissance attendue des bénéfices positive pour 2024. Conformément à sa stratégie d'investissement, le portefeuille du fonds maître favorise les thèmes de la santé et de l'environnement et privilégie des sociétés de qualité, peu endettées et générant une rentabilité élevée.

Calcul du risque global

La méthode utilisée pour le calcul du ratio du risque global est la méthode du calcul de l'engagement.

Effet de levier

Effet de levier brut = 0,99

Effet de levier selon la méthode de l'engagement = 1,00

Politique Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement).

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA EPARGNE Euro Responsable (« FCP Maître »). Ainsi, l'objectif et les contraintes de gestion du FCPE sont identiques à son fonds maître. Le « FCPE Maître » promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). C'est un fonds de partage. Il a donc pour particularité de rétrocéder 10% des frais de gestion encaissés sur la part A (déduction faite des rétrocessions versées ou à verser aux distributeurs), et au bénéfice de l'association Siel Bleu et du fonds de dotation de Clinatec. Le prospectus présente ces structures bénéficiaires, dont la liste pourra être revue tous les deux ans.

Nous vous invitons à vous reporter au rapport annuel du fonds maître et à son annexe de durabilité pour en savoir plus sur ses performances.

En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables. Au titre du Règlement sur la Taxonomie, les investissements durables sur le plan environnemental sont les investissements dans une ou plusieurs activités économiques qui peuvent être considérées comme durables sur le

plan environnemental si elle contribue de manière substantielle à l'un des 6 objectifs environnementaux définis par le Règlement sans causer préjudice important à l'un des 5 autres.

Les investissements sous-jacents au FONDS AGRICA Actions Responsables ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Mouvements intervenus dans la composition du portefeuille titres en 2023

Le FCPE AGRICA ÉPARGNE ACTIONS RESPONSABLES appartient à la gamme de fonds d'épargne salariale gérée par AGRICA EPARGNE.

En 2023, 29 opérations ont été passées. En date comptable, le volume des opérations de l'exercice est de :

Montant des achats : 1 009 553,45 €

Montant des ventes : 56 562,73 €

Procédure de sélection des intermédiaires

AGRICA ÉPARGNE a mis en place une politique de sélection des intermédiaires.

Les intermédiaires sont sélectionnés sur la base de critères établis par le Comité de sélection des intermédiaires. Ce Comité, composé de l'équipe de gestion, a retenu les critères d'évaluation suivants :

- qualité de la recherche financière produite,
- accès aux émetteurs, séminaires et interactions avec les analystes,
- qualité de la relation commerciale,
- adéquation du prestataire à la stratégie d'AGRICA ÉPARGNE.

AGRICA EPARGNE veille à n'investir que dans des fonds ne prélevant pas de droit d'entrée.

Règlement SFTR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

■ COMMISSIONS DE MOUVEMENT

En conformité avec l'article 322-41 du Règlement général de l'AMF relatif aux règles de bonne conduite applicables à la gestion pour compte de tiers, nous vous informons qu'une commission est facturée à l'OPC à l'occasion des opérations portant sur les instruments financiers en portefeuille.

Cette commission se décompose comme suit :

- des frais de courtage perçus par l'intermédiaire en charge de l'exécution des ordres,
- aucune « commission de mouvement » n'est perçue par la société de gestion

■ PERFORMANCE ET COMPOSITION DU FONDS

Performances du portefeuille

Les performances sont présentées après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

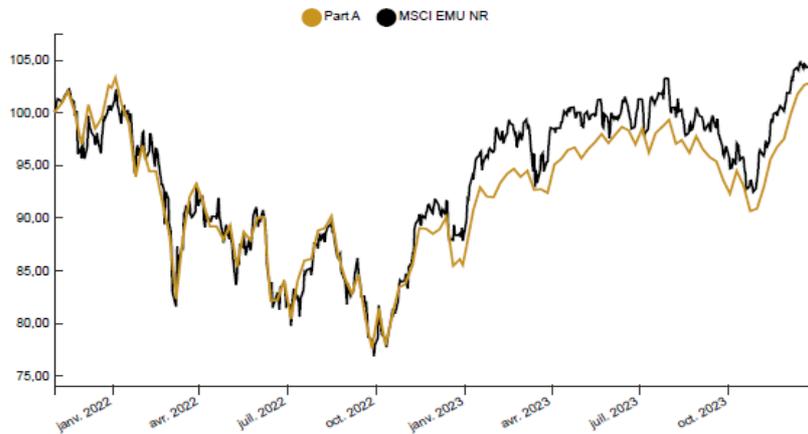
Sur la période sous revue (30 décembre 2022 / 29 décembre 2023), la performance s'établit à +18,78% pour l'indice et celle du fonds à :

- **+20,11%** pour la part A

- **+20,41%** pour la part PERGA

Les performances présentées sont celles de la part A qui est la part la plus ancienne du fonds :

Évolution de la VL du fonds et de son indice (en base 100)



Indice de Référence AEAR : MSCI EMU NR

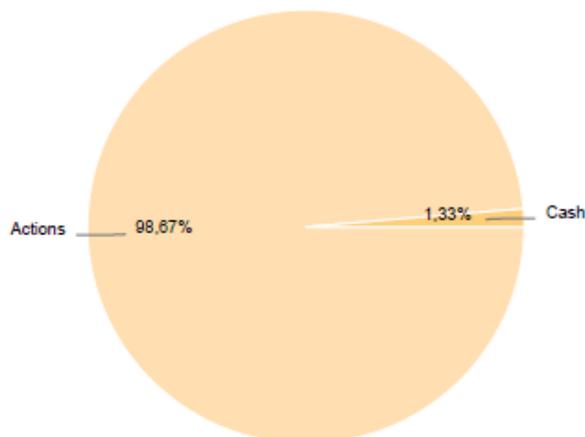
Les performances passées ne préjugent pas des performances futures

Composition du portefeuille

Au 29 décembre 2023, le FCPE Agrica Épargne Actions Responsables était composé à 98,7 % en parts de son fonds maître AGRICA Epargne Euro Responsables et à 1,3 % en parts d'OPCVM/FIVG monétaires et liquidités pures.

Lignes en portefeuille (poids en % de l'actif net)		
AE EURO RESPONSABLE	Actions Zone Euro	98,67
SOLDE ESPECE EUR	Cash	1,33

Allocation d'actifs



■ FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS DE FONDS

Part A :

Frais de fonctionnement et de gestion part A	0,50%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	1,00%
Ce coût se détermine à partir :	
■ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	1,00%
■ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
■ Commission de surperformance	0.00%
■ Commissions de mouvements	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1,50%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

Part PER GA :

Frais de fonctionnement et de gestion	0,25%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPC ou fonds d'investissement	1,00%
Ce coût se détermine à partir :	
■ Des coûts liés à l'achat d'OPC et fonds d'investissement	1,00%
■ Déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPC investisseur	0,00%
Autres frais facturés à l'OPC	0.00%
Ces autres frais se décomposent en :	
■ Commission de surperformance	0.00%
■ Frais de transactions	0.00%
Total facturé à l'OPC au cours du dernier exercice clos	1,25%
Total des frais facturés à l'entreprise au cours du dernier exercice clos	Néant

■ HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Les honoraires du commissaire aux comptes sont pris en charge par le fonds.

Ils sont inclus dans les frais de gestion et de fonctionnement.

Pour l'année 2023, les honoraires du commissaire aux comptes s'élèvent à 2050,20 € TTC.

■ POLITIQUE DE REMUNERATION DU PERSONNEL EXERCICE 2023

Dans le cadre de sa demande d'agrément en qualité de Société de Gestion de portefeuille soumise intégralement à la Directive AIFM, AGRICA ÉPARGNE s'est engagée à respecter les principes de rémunération prévus par ladite directive dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- l'existence d'une politique de rémunération n'encourageant pas la prise de risque et visant l'ensemble des collaborateurs,
- la détermination et l'attribution des rémunérations avec pour objectif l'alignement d'intérêts entre les investisseurs et le gestionnaire du FIA.

Les grands principes de rémunération mis en place au sein de la société de gestion sont les suivants :

- composante fixe : rétribuant la capacité du collaborateur à assumer une fonction dans la société de façon satisfaisante. Cette fonction est corrélée aux compétences et à l'expérience du collaborateur,
- la composante fixe peut être complétée, de manière équilibrée, d'une rémunération variable (bonus) qui vise à reconnaître la performance individuelle dans la création de valeur pour la société de gestion. La performance du collaborateur est appréciée dans le cadre d'un processus d'évaluation formalisé au travers d'objectifs quantitatifs et qualitatifs définis.

Le bonus n'est payé que si la situation financière de la société de gestion le permet et s'il est réellement justifié au travers de l'évaluation individuelle, mais aussi collective des collaborateurs au regard de leur contribution dans la création de valeur pour la société de gestion.

La rémunération variable des preneurs de risques prend en compte des critères quantitatifs ainsi que des critères qualitatifs. Les rémunérations variables éventuelles sont déterminées chaque année par les dirigeants compte tenu de l'évaluation et de l'atteinte des objectifs définis pour chaque collaborateur. Elles sont versées en fonction de la rentabilité de la Société et de la performance individuelle (performance individuelle et collective, contribution au développement interne de la société, respect des processus et procédures, attitude à l'égard des autres collaborateurs...).

Le contrôle de la politique de rémunération et de son application s'inscrit dans les procédures et le plan annuel de contrôle.

La politique de rémunération fait l'objet d'une revue périodique par les dirigeants et d'une évaluation, au moins annuellement et à l'occasion de tout changement dans l'organisation ou le périmètre d'activité de la Société.

Ensemble des collaborateurs 14 collaborateurs	Salaires en K€ (salaires bruts hors charges patronales)	Commentaires
Salaires fixes	1 298	Montant annuel, incluant les augmentations et les primes versées lesquelles récompensent le mérite professionnel et non la performance des produits gérés*.
Total	1 298	

* Les éléments de rémunération alloués aux collaborateurs sont prévus au budget adopté par les Associés.

Partie variable : NEANT

Appliquant le principe de proportionnalité, AGRICA EPARGNE ne procède pas à un affichage plus précis des rémunérations. En effet, compte tenu de la taille de la société, cet affichage pourrait permettre de déduire des rémunérations individuelles.

■ RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DU FCPE

■ COMPTES ANNUELS DU FCPE

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Le Fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables (« FCPE ») est un fonds nourricier du fonds commun de placement AGRICA EPARGNE Euro Responsable (« FCP Maître »). Ainsi, l'objectif et les contraintes de gestion du FCPE sont identiques à son fonds maître. Le « FCPE Maître » promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Vous trouverez ci-après les caractéristiques ESG du fonds AGRICA EPARGNE Actions Responsables, identiques à ceux d'AGRICA EPARGNE Euro Responsable.

ANNEX IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: AGRICA Epargne Euro Responsable

Identifiant d'entité juridique: Part A - Code ISIN : FR0013529849

Part B - Code ISIN : FR0013529856

Part I - Code ISIN : FR0014000857

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable? *[cocher et compléter comme il convient; le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur d'investissements durables]*

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales, sociales et de bonne gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088 ;

Ce fonds sélectionne une partie de ses actifs sur la base de critères financiers et des critères extra-financiers basés notamment sur :

- un **pilier Environnement** qui analyse la stratégie environnementale, climatique et l'éco-conception, la protection de la biodiversité, la maîtrise des impacts sur l'eau et sur l'air, des consommations d'énergie et réductions des émissions polluantes, des impacts liés à l'utilisation et l'élimination des produits, ou encore la maîtrise des impacts liés à la distribution et aux transports ;

- un **pilier Social** qui analyse les risques attachés au respect des droits de l'homme sur les lieux de travail (travail forcé, travail des enfants, liberté syndicale) et dans la société au sens large, à l'amélioration continue des conditions d'emploi, de travail et des relations professionnelles. Il tient compte également des risques attachés au respect des droits des clients, intégration des standards sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement. Enfin, il étend son analyse à l'engagement de l'entreprise sur ses différents territoires d'implantation.

-un **pilier Gouvernance** qui analyse les enjeux de l'indépendance et du fonctionnement du Conseil d'administration de l'entreprise, ses mécanismes d'audits et de contrôles internes, le respect des droits des actionnaires et l'adossement des critères de performance à la rémunération des dirigeants. Ce pilier tient également compte de l'éthique des affaires, notamment des démarches de prévention et de lutte contre la corruption.

La prise en compte des critères extra-financiers est une approche dite en « sélectivité » par rapport à l'univers d'investissement consistant à sélectionner les meilleurs émetteurs sur la base de leur notation extra-financière et d'exclure des émetteurs sur la base de caractéristiques extra-financières.

En outre, la méthodologie déployée vise à suivre les entreprises impliquées dans des controverses critiques sur l'ensemble des enjeux ESG ci-dessus.

Le fonds favorise également les thèmes de la santé et de l'environnement pour un encours de 50% et investit 50% des encours du portefeuille sur des entreprises dont au minimum 10% de l'activité est réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (« ODD »).

Enfin, **AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un Fonds dit « de partage »**, ce qui signifie que la société de gestion du Fonds s'engage à reverser une partie des frais de gestion encaissés dans le cadre de la gestion du Fonds à deux associations qui œuvrent dans le domaine social, Siel Bleu et Climatec, conformément aux règles précisées dans le prospectus du Fonds.

Le respect des caractéristiques ESG au sein du portefeuille se traduit à travers l'atteinte de 5 objectifs de performance suivants :

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence ;
- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies ;
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux de santé et environnementaux ;
- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion détaillés plus bas ;
- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?**

Les engagements en termes de performances sur les indicateurs de durabilité ont été atteints à savoir :

- ✓ Avoir une surperformance ESG du portefeuille par rapport à son indice de référence.

En effet, durant toute la période 2023 le fonds a respecté son engagement et a surperformé son indice de référence en moyenne sur les 4 trimestres de 3,1 points.

Par ailleurs, le fonds a obtenu sur une échelle de 4 niveaux de performance, la meilleure note avec une performance dites « avancée » en moyenne sur les 4 trimestres, tant sur le plan de la performance ESG globale, que sur le plan de la performance de chacun des 3 piliers Environnement, Social et de bonne Gouvernance.

- ✓ Traduire une contribution positive aux ODD, avec un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies.

Durant toute la période 2023, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 57% de ses encours investis sur des entreprises ayant au minimum 10% de l'activité réalisée sur des biens et services apportant une contribution positive aux Objectifs de Développement Durables (ODD) des Nations Unies.

Par ailleurs en moyenne sur cette même période :

- 42% des encours étaient exposés à l'ODD 3 : Favoriser la Santé et le bien être

- 35% des encours étaient exposés à l'ODD 7 : Favoriser les énergies durables à coût absorbable

 - 35% des encours étaient exposés à l'ODD 9 : Favoriser une industrialisation durable, une infrastructure résiliente et l'innovation

 - 35% des encours étaient exposés à l'ODD 11 : Favoriser des villes résilientes et durables

 - 33% des encours étaient exposés à l'ODD 12: Favoriser la consommation et la production durable

 - 33% des encours étaient exposés à ODD 13: Favoriser la lutte contre les changements climatiques
- ✓ Avoir un objectif de 50% de l'encours du portefeuille investi sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

Durant toute la période 2023, le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 63% de ses encours sur des entreprises qui répondent à des enjeux environnementaux et de santé.

- ✓ Ne pas dépasser 20% de l'encours investi dans des émetteurs sous surveillance selon les critères de la société de gestion ;

Durant toute la période 2023 le fonds a respecté son engagement et a investi en moyenne sur les 4 trimestres, 8% de ses encours sur des émetteurs sous surveillance B2, respectant ainsi son engagement.

- ✓ Ne pas avoir en portefeuille d'émetteur exclu de l'univers responsable.

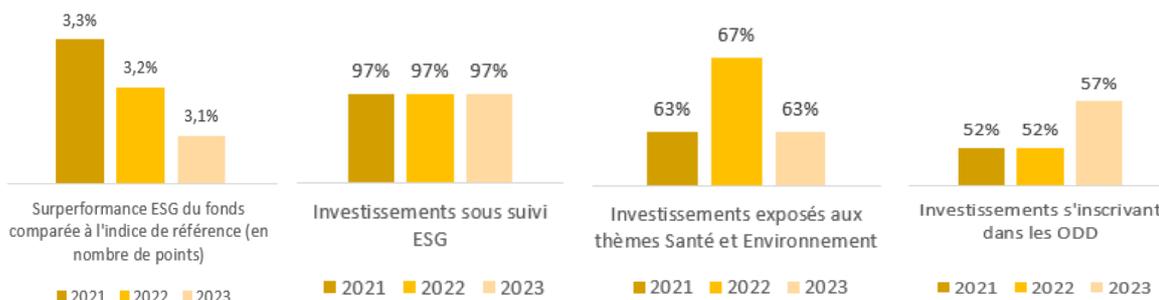
Durant toute la période, le fonds a respecté son engagement et ***n'a pas été investi sur des émetteurs exclus.***

Cependant, une valeur LVMH pour une raison technique de mise à jour, a basclé quelques jours en listes exclusion en attendant la publication de sa mise à jour, qui l'a replacée immédiatement en valeur « Best in class » de son secteur.

Enfin, durant toute la période 2023 le fonds a respecté son engagement d'encours sous suivi ESG avec en moyenne sur les 4 trimestres 2023, de 97% de son encours.

● **... et par rapport aux périodes précédentes (moyenne des trimestres de l'année)?**

Sur 3 ans, l'ensemble des indicateurs a progressé ou est resté stable (à l'exception du spread par rapport à l'indice) et le fonds a respecté son engagement de ne pas être investi sur des émetteurs exclus.



Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Ce produit ne prend pas en compte les principales incidences négatives.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier (au 31/12/2023)?

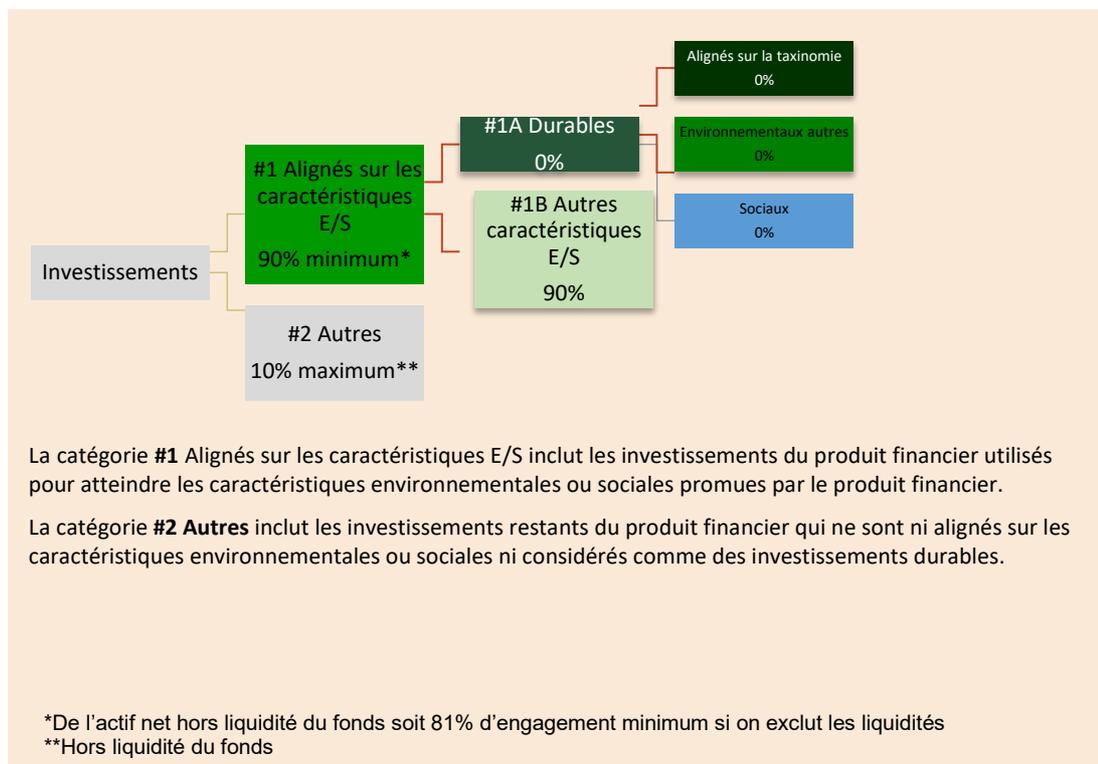
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
<i>ASML</i>	<i>Technologies de l'information</i>	<i>6,03%</i>	<i>Pays - Bas</i>
<i>AIR LIQUIDE</i>	<i>Matériaux</i>	<i>5,93%</i>	<i>France</i>
<i>ESSILORLUXOTTICA</i>	<i>Santé</i>	<i>5,39%</i>	<i>France</i>
<i>SIEMENS AG</i>	<i>Industrie</i>	<i>5,33%</i>	<i>Allemagne</i>
<i>L'OREAL</i>	<i>Consommation</i>	<i>5,27%</i>	<i>France</i>
<i>SCHNEIDER</i>	<i>Industrie</i>	<i>5,08%</i>	<i>France</i>



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxonomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.

● **Quelle était l'allocation des actifs?**



Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés (moyenne des trimestres de l'année)?**

Secteurs	% d'actifs (hors liquidité du fonds)
Consommation de base	8%
Consommation discrétionnaire	8%
Finance	7%
Industrie	18%
Matériaux	9%
Santé	20%
Services aux collectivités	10%
Technologies de l'information	20%

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Le fonds AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE ne prend aucun engagement d'alignement sur la taxinomie de l'UE.

Ainsi le pourcentage d'engagement minimal du Fonds est de 0%.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire confirmées à la taxinomie de l'UE¹ ?

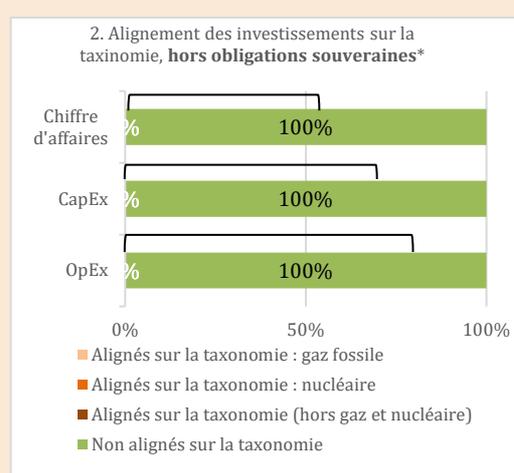
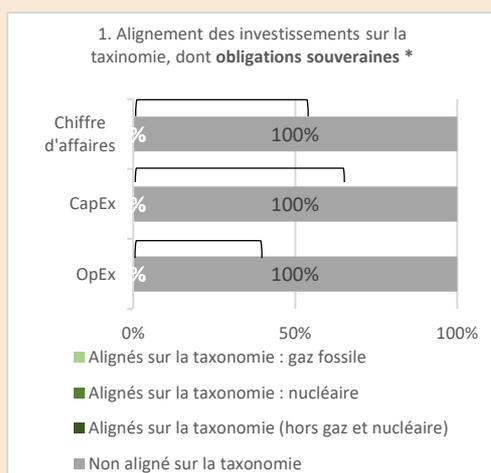
Oui :

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non :

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront confirmées à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont confirmés à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE° 2022/1214 de la Commission).

- **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Non applicable



- Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE?**

Non applicable



- Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?**

Le Fonds ne s'engage pas à faire des investissements durables au sens SFDR et l'alignement minimum sur la taxinomie de l'UE des investissements du Fonds est de 0%.



- Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie «autres», quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

La catégorie « #1B Autres caractéristiques E/S » concerne les investissements qui ont pour finalité d'appliquer les caractéristiques ESG décrit en première question de l'annexe.

La catégorie « #Autres hors liquidité » fait référence aux OPCVM monétaires qui ne sont pas sélectionnés sur des critères ESG et peuvent représenter jusqu'à 10% de l'actif net du fonds.



- Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?**

AGRICA EPARGNE déploie des moyens humains, techniques et de recherches internes et externes afin de pouvoir mettre en œuvre cette approche de façon continue depuis la création.

AGRICA EPARGNE a recours à des prestataires et fournisseurs de données afin d'accéder aux notations de 5 000 à 11000 émetteurs selon les lignes de recherches et classe d'actifs : Moody's ESG, Bloomberg, Urgewald, Proxinvest, Deloitte, ISS.

En vue de favoriser le respecter des caractéristiques ESG, AGRICA EPARGNE a poursuivi en 2023 ses analyses et sa politique d'engagement à travers le dialogue avec les émetteurs et l'exercice du droit de vote.

La société de gestion a notamment mené en 2023, une démarche d'engagement sur le plan environnemental et notamment climatique. Cette démarche visée à encourager les sociétés à adhérer à la Science Based Targets Initiative (SBTi).

En effet, l'initiative SBTi vise à encourager les entreprises à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) en cohérence avec les préconisations scientifiques. Il s'agit de promouvoir des stratégies alignées sur le niveau de décarbonisation requis pour maintenir l'augmentation des températures mondiales en deçà de 2°C, voire en deçà de 1,5°C, par rapport aux températures préindustrielles, conformément aux recommandations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et à l'Accord de Paris sur le Climat.

Agrica Epargne a également mené en 2023, une démarche d'engagement sur le plan de la biodiversité et du Say on Climat. Pour en savoir plus nous vous invitons à consulter les résultats de la politique d'engagement publiés sur notre site internet.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable?

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet.

L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU. Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

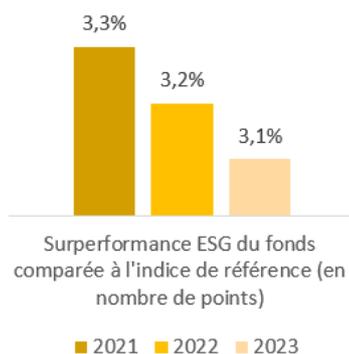
Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence (moyenne des trimestres de l'année)?**

Sur le plan de la performance ESG le fonds a surperformé son indice de référence depuis sa création.



- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

L'indice de référence n'a pas été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut. L'indice de référence d'AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE est un indice large de marché, le MSCI EMU. Toutefois, en plus de la performance financière, le fonds s'engage à avoir une performance ESG supérieure à celle de son indice de référence



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 29 décembre 2023



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES
FONDS D'EPARGNE SALARIALE NOURRICIER
Régis par le Code monétaire et financier

Société de gestion
SAS AGRICA EPARGNE
21, rue de la Bienfaisance
75382 PARIS CEDEX 08

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds d'épargne salariale nourricier AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds d'épargne salariale nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AGRICA EPARGNE ACTIONS RESPONSABLES

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric SELLAM

BILAN ACTIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
INSTRUMENTS FINANCIERS	2 623 899,75	1 335 809,38
OPC MAÎTRE	2 623 899,75	1 335 809,38
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
CRÉANCES	0,00	0,00
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	0,00	0,00
COMPTES FINANCIERS	37 099,56	19 564,24
Liquidités	37 099,56	19 564,24
TOTAL DE L'ACTIF	2 660 999,31	1 355 373,62

BILAN PASSIF AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	2 661 448,74	1 364 056,66
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	5 801,18	-3 323,82
Résultat de l'exercice (a,b)	-8 046,79	-6 149,38
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	2 659 203,13	1 354 583,46
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	0,00	0,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	1 796,18	790,16
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	1 796,18	790,16
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	2 660 999,31	1 355 373,62

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés	0,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré	0,00	0,00
Autres engagements	0,00	0,00

COMPTE DE RÉSULTAT AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	167,00	0,00
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00
Crédits d'impôt	0,00	0,00
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	167,00	0,00
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	0,00	0,00
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	50,93	66,50
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	50,93	66,50
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	116,07	-66,50
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	5 945,71	2 924,58
Frais de gestion pris en charge par l'entreprise (5)	0,00	0,00
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4 + 5)	-5 829,64	-2 991,08
Régularisation des revenus de l'exercice (6)	-2 217,15	-3 158,30
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (7)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 + 6 - 7)	-8 046,79	-6 149,38

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au règlement du fonds.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

FR0014005HB6 - Agrica Epargne Actions Responsables Part PER GA : Taux de frais maximum de 0,25% TTC

QS0009129949 - Agrica Epargne Actions Responsables Part A : Taux de frais maximum de 0,50 % TTC.

Les frais de gestion administratifs s'élèvent à 3 895,51 € TTC.

Les frais de gestion sont pris en charge par le fonds.

Les honoraires du Commissaire aux comptes s'élèvent à 2 050,20 euros, ils sont pris en charge par le fonds.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus. Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Parts Agrica Epargne Actions Responsables A	Capitalisation	Capitalisation
Parts Agrica Epargne Actions Responsables PER GA	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 EN EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	1 354 583,46	0,00
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC) (*)	1 207 371,34	1 458 896,74
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC) (*)	-232 021,68	-93 776,53
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	4 050,68	0,00
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	0,00	-1 304,41
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Frais de transactions	0,00	0,41
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	331 048,97	-6 241,67
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	324 807,30	-6 241,67
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	6 241,67	0,00
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	0,00	0,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	0,00	0,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-5 829,64	-2 991,08
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	0,00	0,00
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	2 659 203,13	1 354 583,46

(*) La ventilation par nature des souscriptions et des rachats est donnée dans la rubrique « souscriptions et rachats » du présent rapport.

DÉTAIL DES COLLECTES^(*)

	29/12/2023	30/12/2022
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'OPC)	1 207 371,34	1 458 896,74
Versements de la réserve spéciale de participation	3 290,32	6 916,62
Intérêts de retard versés par l'entreprise (participation)	0,00	0,00
Versement de l'intéressement	38 334,83	15 346,48
Intérêts de retard versés par l'entreprise (Intéressement)	0,00	0,00
Versements volontaires	770 821,35	1 289 822,90
Abondements de l'entreprise	124 671,20	68 746,44
Transferts ou arbitrages provenant d'un autre fonds ou d'un compte courant bloqué	270 253,64	78 064,30
Transferts provenant d'un CET	0,00	0,00
Transferts provenant de jours de congés non pris	0,00	0,00
Distribution des dividendes	0,00	0,00
<i>Droits d'entrée à la charge de l'entreprise</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'OPC)	232 021,68	93 776,53
Rachats	36 619,49	63 029,89
Transferts à destination d'un autre OPC	195 402,19	30 746,64

(*) Ces données, étant non issues de la comptabilité mais fournies par le teneur de compte, n'ont pas été auditées par le commissaire aux comptes.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	0,00	0,00
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	0,00	0,00

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
OPC Maître	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		0,00
DETTES		
	Frais de gestion fixe	1 796,18
TOTAL DES DETTES		1 796,18
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-1 796,18

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part Agricola Epargne Actions Responsables A		
Parts souscrites durant l'exercice	17 935,9380	522 373,64
Parts rachetées durant l'exercice	-3 155,9040	-91 549,42
Solde net des souscriptions/rachats	14 780,0340	430 824,22
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	23 224,5830	
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA		
Parts souscrites durant l'exercice	23 428,1749	684 997,70
Parts rachetées durant l'exercice	-4 875,8664	-140 472,26
Solde net des souscriptions/rachats	18 552,3085	544 525,44
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	62 876,3424	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part Agricola Epargne Actions Responsables A	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Part Agricola Epargne Actions Responsables PER GA	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION À LA CHARGE DU FONDS

	29/12/2023
Parts Agricola Epargne Actions Responsables A	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	2 232,53
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,48
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Parts Agricola Epargne Actions Responsables PER GA	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	3 713,18
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,26
Rétrocessions des frais de gestion	0,00

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			2 623 899,75
	FR0013529856	AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	2 623 899,75
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			2 623 899,75

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	0,00	0,00
Résultat	-8 046,79	-6 149,38
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	-8 046,79	-6 149,38

	29/12/2023	30/12/2022
Parts Agricola Epargne Actions Responsables A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-3 382,53	-3 316,17
Total	-3 382,53	-3 316,17

	29/12/2023	30/12/2022
Parts Agricola Epargne Actions Responsables PER GA		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	-4 664,26	-2 833,21
Total	-4 664,26	-2 833,21

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	5 801,18	-3 323,82
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	5 801,18	-3 323,82

	29/12/2023	30/12/2022
Parts Agrica Epargne Actions Responsables A		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	1 562,74	-3 323,82
Total	1 562,74	-3 323,82

	29/12/2023	30/12/2022
Parts Agrica Epargne Actions Responsables PER GA		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	4 238,44	0,00
Total	4 238,44	0,00

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	1 354 583,46	2 659 203,13
Parts Agricola Epargne Actions Responsables A en EUR		
Actif net	216 593,60	715 461,64
Nombre de titres	8 444,5490	23 224,5830
Valeur liquidative unitaire	25,648	30,806
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-0,39	0,06
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,39	-0,14
Parts Agricola Epargne Actions Responsables PER GA en EUR		
Actif net	1 137 989,86	1 943 741,49
Nombre de titres	44 324,0339	62 876,3424
Valeur liquidative unitaire	25,674	30,913
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,00	0,06
Capitalisation unitaire sur résultat	-0,06	-0,07

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
AGRICA EPARGNE EURO RESPONSABLE Part B	EUR	2 073	2 623 899,75	98,67
TOTAL FRANCE			2 623 899,75	98,67
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			2 623 899,75	98,67
TOTAL Organismes de placement collectif			2 623 899,75	98,67
Dettes			-1 796,18	-0,07
Comptes financiers			37 099,56	1,40
Actif net			2 659 203,13	100,00

Parts Agrica Epargne Actions Responsables A	EUR	23 224,5830	30,806
Parts Agrica Epargne Actions Responsables PER GA	EUR	62 876,3424	30,913